Conseil des droits de l’homme

28e session du Groupe de travail sur l’Examen périodique universel

**Pérou**

Genève, le 8 novembre 2017

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Vice-Président,

Tout d’abord, nous aimerions souhaiter la bienvenue à la délégation du Pérou et nous la remercions pour sa présentation. Nous souhaiterions aujourd’hui soulever les deux points suivants :

Premièrement, consciente de l’importance du secteur extractif au Pérou, la Suisse constate la rémanence de tensions dans les zones minières. **La Suisse recommande au Pérou d’adhérer à l'initiative des Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme.** En effet, ces Principes sont un outil pratique et flexible pour les États souhaitant promouvoir le dialogue entre acteurs et des solutions consensuelles par rapport aux questions de sécurité. Ils constituent ainsi un complément important à la mise en œuvre des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme que son Excellence M. le Vice-Ministre vient de mentionner ce matin.

Deuxièmement, la Suisse partage les préoccupations concernant le caractère restrictif de la législation relative à l’avortement, préoccupations soulevées notamment par le Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes. **La Suisse recommande au Pérou de mettre en œuvre les mesures nécessaires, y compris légales, afin que les femmes et les filles ne puissent en aucune circonstance être poursuivies pénalement pour avoir sollicité ou obtenu un avortement.**

Je vous remercie.